



# 04

LA BCL  
EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 4

# LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.1 ORGANES DE LA BCL

#### 4.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2009 est la suivante :

Président : Yves Mersch

Membres : Pierre Beck (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009)  
Andrée Billon (jusqu'au 30 avril 2009)  
Pit Hentgen  
Serge Kolb  
Patrice Pieretti  
Jacques F. Poos  
Romain Schintgen  
Michel Wurth  
Claude Zimmer

Au cours de l'année 2009, le Conseil a tenu six réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2008, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2010.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



1<sup>ère</sup> rangée de g. à dr. : M. Jacques F. Poos, M. Yves Mersch, M. Serge Kolb, M. Romain Schintgen  
 2<sup>ème</sup> rangée : M. Patrice Pieretti, M. Pit Hentgen, M. Michel Wurth, M. Claude Zimmer, M. Pierre Beck

### **Comité d'audit**

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 11 décembre 2009, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2010 : MM. Patrice Pieretti, Jacques F. Poos et Claude Zimmer ce dernier remplaçant M. Pit Hentgen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le comité est présidé par un de ses membres non-exécutifs, M. Pit Hentgen en 2009. Au cours de l'année 2009, le Comité d'audit a tenu trois réunions.

#### **4.1.2 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

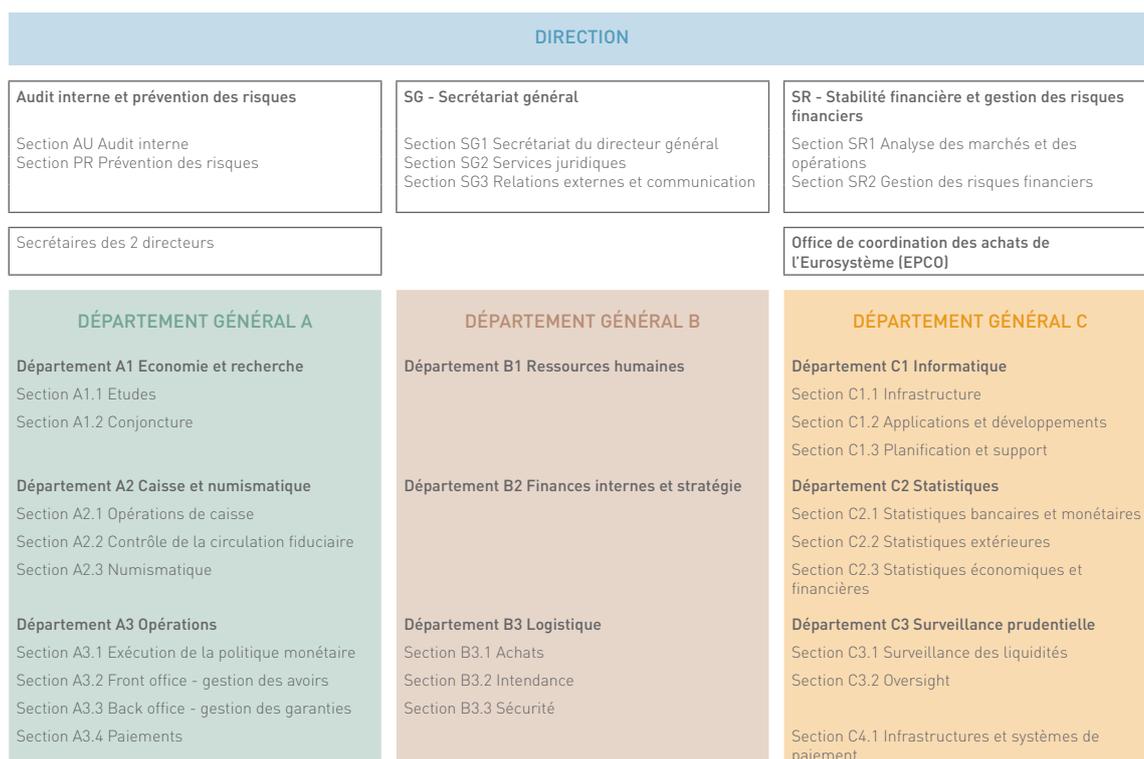
La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs :

Directeur général : Yves Mersch

Directeurs : Serge Kolb, Andrée Billon (jusqu'au 30 avril 2009) et Pierre Beck (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009)



M. Serge Kolb, M. Yves Mersch, M. Pierre Beck

L'organigramme de la BCL (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2010)

Les directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Ils bénéficient, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, d'une allocation de famille dépendant de leur situation familiale et d'une allocation de fin d'année.

Les éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux en vigueur au Luxembourg. L'allocation de fin d'année et les indemnités de représentation et de Conseil BCL ne sont pas pensionnables.

Le traitement de base qui a été payé aux directeurs est le suivant :

	2009 €	2008 €
Yves Mersch (Directeur général)	159 816	155 004
Serge Kolb (Directeur)	148 582	144 108
Andrée Billon (Directeur, janvier-avril 2009)	49 155	144 108
Pierre Beck (Directeur, juin-décembre 2009)	91 780	-
<b>Total</b>	<b>449 333</b>	<b>443 220</b>

En outre, en relation avec leur fonction exercée au sein de la banque, les directeurs ont droit au paiement d'une indemnité de représentation (pour un total de 69 078 euros en 2009) et d'une indemnité de Conseil BCL (pour un total de 32 717 euros en 2009).

## 4.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.2.1 Contrôle interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et du SEBC en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

Il s'agit notamment de l'entité *Stabilité financière et gestion des risques financiers* et de l'entité *Prévention des risques* ainsi que de la fonction *Contrôle de gestion* logée au sein du département Finances internes et stratégie.

L'entité *Stabilité financière et gestion des risques financiers* est notamment en charge de l'analyse des marchés et des opérations ainsi que de la gestion des risques financiers. Une section se concentre sur la gestion des risques systémiques et des risques financiers liés à la gestion des fonds propres tandis qu'une deuxième section est en charge des risques liés à la politique monétaire et des risques financiers liés à la gestion des fonds propres.

L'entité *Prévention des risques* est en charge de la gestion des risques opérationnels, de la gestion des risques des systèmes d'information et de la fonction compliance.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de prendre des mesures nécessaires pour les éviter, les gestionnaires des risques ont la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques
- d'assister à l'identification et l'évaluation des risques
- d'assurer un reporting périodique.

La fonction compliance a pour objectif de veiller à la conformité de l'action de la BCL aux lois, règlements et normes éthiques professionnelles. Il s'agit de prévenir le risque de non conformité de la banque. La fonction compliance intervient notamment dans les domaines suivants :

- Blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- Déontologie professionnelle
- Prévention du délit d'initié et abus de marché
- Conflit d'intérêts
- Secret professionnel et confidentialité
- Vie privée et protection des données nominatives
- Réglementation des marchés publics.

La fonction contrôle de gestion assure notamment le bon fonctionnement de la procédure budgétaire lors de l'établissement annuel du budget ainsi que le suivi de son exécution au cours de l'année par la vérification de son utilisation et l'analyse des écarts budget/réalisé. En outre, il est en charge de l'évolution des projets ainsi que du suivi de la performance opérationnelle.

L'Audit Interne est chargé en second rang de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. Il examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne en place. L'audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président du Conseil.

Finalement, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

#### **4.2.2 Contrôle externe**

Un premier contrôle externe des activités de la Banque est effectué par la vérification des comptes de la Banque par son réviseur aux comptes qui est nommé par le gouvernement. Par ailleurs le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la Banque de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels. Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la Banque est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

### 4.2.3 Code de conduite

Le Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes applicables à tous les collaborateurs de la Banque a été revu en 2009. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Depuis 2002, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels sont précisées. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les coutumes généralement acceptées dans les relations internationales.

## 4.3 SERVICES EUROSISTÈME

### 4.3.1 Eurosystem Procurement Coordination Office (EPCO)

En décembre 2007, le Conseil des gouverneurs de la BCE désignait la Banque centrale du Luxembourg pour mettre sur pied et héberger une nouvelle entité de coordination, l'Office de coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une période de 5 ans.

EPCO a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des achats de biens et services de la Banque centrale européenne et des Banques centrales nationales membres de l'Eurosystème.

Les experts en marchés publics des Banques centrales participantes se sont réunis six fois au cours de l'année 2009 et, notamment, les activités d'échange de bonnes pratiques ont débouché sur la création d'une base de référence en matière de procédures d'achats publics pour toutes les banques participantes. Ces activités continueront en 2010 avec pour objectif de disposer d'une base de données complète en 2012.

Afin de donner un cadre aux procédures d'achats en commun, des documents pour des procédures opérationnelles de base ont été élaborés visant à définir les rôles et responsabilités des différents intervenants et à arrêter les résultats des délibérations des groupes d'experts.

En 2009, le premier programme d'achats en commun des banques centrales a été lancé et des progrès notables ont été observés dans plusieurs domaines. Des études dans les domaines identifiés dans le programme 2009 ont donné lieu à plusieurs propositions spécifiques d'achats en commun. En décembre 2009, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé l'«EPCO Procurement Plan 2010», qui est encore plus ambitieux que le Plan 2009. Six achats spécifiques en commun résultant des études menées en 2009, de même qu'un septième projet spécifique et un nouveau domaine d'étude ont été approuvés.

En mai 2009, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également approuvé le Rapport annuel d'activités de l'EPCO pour l'année 2008. Ce rapport contenait aussi l'exécution du budget 2008 et le plan de répartition des coûts de fonctionnement de l'EPCO aux banques centrales participantes. Des travaux préparatoires ont commencé fin 2009 avec le Comité de pilotage de l'EPCO auprès de la BCE, afin de pouvoir présenter une revue du fonctionnement de l'EPCO au courant 2010. L'intention est d'y analyser l'expérience acquise à la moitié des cinq années du premier mandat, de formuler d'éventuelles recommandations et de proposer des modifications du fonctionnement de l'Office en cas de besoin.

En décembre 2009, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le budget 2010 pour EPCO pour un montant de 1,37 mio d'euros.

#### **4.4 PERSONNEL DE LA BCL**

##### **4.4.1 Evolution des effectifs**

Au cours de l'année 2009, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 3,78% pour atteindre un total de 247 personnes au 31 décembre 2009. Ces collaborateurs occupent 230,25 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 4,30% par rapport à 2008. Les agents sont de 17 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2009, 33 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 10 agents
- travail à temps partiel (75%) : 9 agents
- congé pour travail à mi-temps : 14 agents

7 agents bénéficiaient d'un congé parental à plein temps et 5 agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, 2 agents étaient en congé sans traitement à cette date et 3 agents bénéficiaient d'un congé spécial.

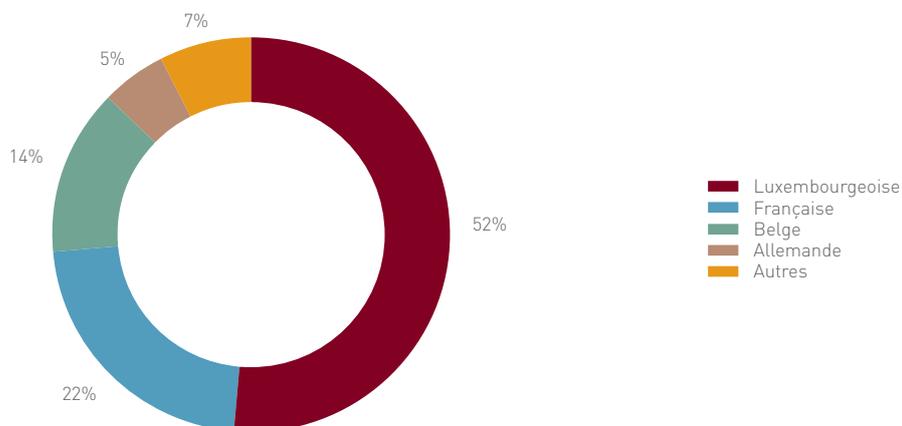
L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2009 était de 245 personnes, comparé à 229 en 2008.

L'effectif total autorisé pour l'année 2009 était initialement de 238 postes équivalents-temps plein avant d'être porté en cours d'année à 243 postes ETP.

Au courant de l'exercice 2009, 12 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 21 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période. La BCL a reçu 350 demandes d'emploi spontanées et 234 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances. En outre, 352 candidatures ont été reçues suite aux offres de postes publiées par la Banque.

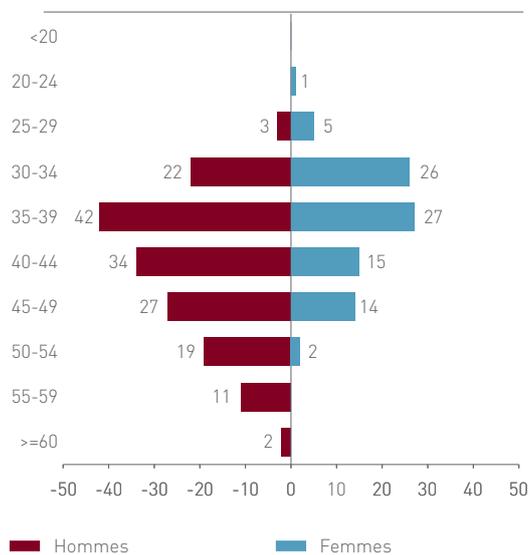
Par ailleurs, la BCL a proposé à 12 étudiants suivant des études universitaires en relation avec les activités de la banque, des stages d'une durée de six semaines à deux mois. En plus, 5 étudiants ont été accueillis dans le cadre d'un stage conventionné.

Graphique 4.1 :  
Agents par nationalité

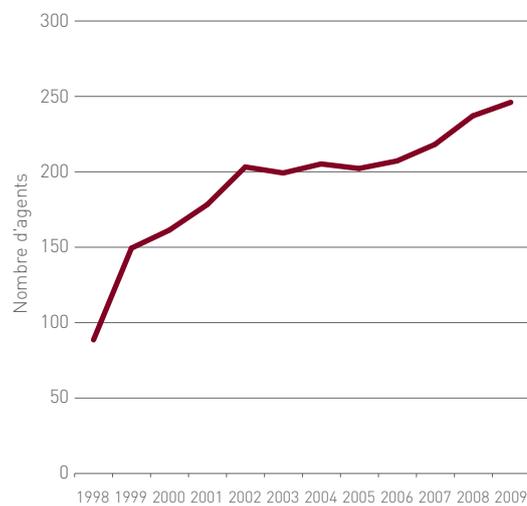


La moyenne d'âge du personnel de la BCL passe de 40,05 ans fin 2008 à 40,69 ans au 31 décembre 2009. A cette date, les effectifs se composent de 36 % d'agents féminins et de 64 % d'agents masculins.

Graphique 4.2 : La pyramide des âges à la BCL



Graphique 4.3 : Évolution des effectifs depuis 1998



L'évolution de l'effectif en équivalent temps plein, au cours de l'exercice 2009, se présente de la manière suivante :

	2009	2008
Au 1 <sup>er</sup> janvier	223,75	207,50
Évolution nette	12,50	16,25
Au 31 décembre	236,25	223,75
Effectif moyen	228,52	214,19

#### 4.4.2 Gestion et formation des ressources humaines

Le recrutement a continué à demander un effort particulier, essentiellement en raison des nouvelles compétences attribuées à la Banque et du renforcement de la fonction de stabilité financière et de gestion des risques.

L'effort de formation interne qui porte sur les différents domaines de compétence de la BCL et qui est particulièrement important dans l'intégration de nouvelles recrues, a été poursuivi selon le programme défini. En fonction de la disponibilité des formateurs, les cours en question peuvent également être tenus à l'extérieur de la Banque.

#### 4.4.3 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que : « Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même. »

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes.

L'organe décisionnel est le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*. La BCL a été associée aux travaux législatifs, visant notamment à la réforme de la loi modifiée du 18 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension, qui ont abouti à la reconnaissance du Fonds de pension de la Banque comme organisme de sécurité sociale dans la loi du 19 décembre 2008.

La Banque est en contact avec les responsables de la sécurité sociale ainsi que l'administration du personnel de l'Etat afin de fixer les modalités pratiques de coopération.

#### 4.5 IMMEUBLES ET INTENDANCE

Des travaux de mise à niveau de certaines installations techniques ont été réalisés en 2009.

D'un point de vue budgétaire, le projet « bâtiment Monterey » a été clôturé en 2009. L'enveloppe budgétaire était de 25,9 mio d'euros et le coût final s'élevait à 25,3 mio d'euros.

D'un point de vue administratif, 2 soumissions publiques, à savoir celle du mobilier de bureau et celle du matériel de bureau, ont été réalisées en étroite collaboration avec la centrale d'achats.

A noter aussi que pendant l'année 2009, des études ont été menées pour étendre l'espace de bureaux de la Banque. En effet, l'augmentation du personnel fera que la limite de la capacité du site Royal sera atteinte en 2010 de sorte que la recherche d'espace supplémentaire s'avère indispensable.

#### 4.6 FINANCES INTERNES

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. En 2009, la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du système européen et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un recensement journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base des règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice 2009.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque. En 2010, l'Eurosystème poursuit ses travaux de calcul de coûts basés sur la méthode harmonisée.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le « management information system » répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Les travaux en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des titres se sont poursuivis en 2009.

## 4.7 BUDGET

L'établissement du budget conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la Banque peut engager au courant d'un exercice. Le budget de la BCL intègre les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- Le professionnalisme ;
- La qualité dans la fourniture des services ;
- La stabilité par une vision à long terme ;
- L'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires ;
- L'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

Le budget 2009 de la Banque a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil en date du 10 juillet 2008. Le budget 2009 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 11 décembre 2008.

L'augmentation du budget 2009 est justifiée comme suit :

- La crise financière internationale a incité le législateur luxembourgeois à adopter une nouvelle loi en vue d'améliorer le cadre législatif de la place financière. Cette nouvelle loi assigne à la BCL de nouvelles tâches dans le domaine de la surveillance et de la stabilité financière. En parallèle, la BCL met en œuvre un programme pluriannuel destiné à l'établissement de nouvelles statistiques dans les domaines économique et financier. Ces nouvelles tâches impliquent impérativement un renforcement des effectifs de la Banque tant dans les unités opérationnelles que de support.
- La crise financière a également fait augmenter les risques liés au portefeuille-titres de la Banque. Ces risques sont à diminuer graduellement tout en conservant un rendement élevé. A cette fin, un renforcement de l'équipe du risk management est prévue de même que des investissements supplémentaires dans les outils informatiques et de gestion y afférents.
- Augmentations linéaires en grades et échelons, d'une tranche indiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2009 et de l'accord salarial conclu pour la fonction publique.
- L'augmentation des charges opérationnelles hors frais de personnel ne devra pas dépasser le taux d'inflation mesuré par l'indice général des prix à la consommation nationale hors énergie (IPCN) qui est projeté à +2,2% pour l'exercice 2009 d'après les prévisions macroéconomiques générales disponibles. Les augmentations qui sont à mettre en relation avec des projets approuvés ne rentrent cependant pas dans le champ d'application de cette orientation.

Le département Finances internes supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre le budget et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la Banque pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2009 des charges opérationnelles et d'investissements est resté en dessous des limites fixées par le budget.

#### 4.8 ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE

Conformément aux normes professionnelles internationalement reconnues, l'Audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'Audit interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management, de maîtrise des risques et de contrôle et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

La cellule Audit interne fait rapport directement au Président du Conseil de la Banque.

Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC en matière d'audit.

Au cours de l'exercice 2009, des missions ont été effectuées dans les domaines de la comptabilité, de la gestion des avoirs, des signes monétaires, des statistiques monétaires et financières, des opérations de paiement, de la gestion du fonds de pension, de l'informatique, de la gestion des salaires, de la gestion des budgets et dans le cadre de divers projets.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi de leur mise en place par les entités en charge est assuré par la cellule Audit interne.

## 4.9 COMPTES FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009

### 4.9.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan

	2008	2009	Variation en % 2009/2008
Total du bilan	100 645 076 227	77 049 043 144	-23%
Engagements envers des établissements de crédit	45 531 698 234	13 488 516 285	-70%
Concours à des établissements de crédit	40 080 417 423	15 156 000 000	-62%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	407 930 091	752 914 346	85%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	-147 779 763	233 429 734	-
Total des revenus nets	47 153 802	53 742 397	14%
Frais généraux administratifs	39 286 085	42 223 811	7%
Résultat net	2 830 126	6 804 200	140%
Cash Flow <sup>(3)</sup>	139 262 942	191 721 401	38%
Personnel (hors direction)	238	247	4%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1575%	0,1747%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	4,674%	2,021%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

### 4.9.2 Rapport du réviseur d'entreprises

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg  
Au gouvernement  
A la Chambre des Députés

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers***

Les comptes financiers sont établis par la direction et approuvés par le conseil. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité du réviseur d'entreprises**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Luxembourg, le 17 mars 2010

KPMG Audit S.à r.l.  
Réviseurs d'Entreprises

K. Riehl

S. Chambourdon

### 4.9.3 Bilan au 31 décembre 2009

ACTIF	Notes	2009 EUR	2008 EUR
Avoirs et créances en or	3	55 490 933	45 352 938
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	505 915 151	239 317 662
– créances sur le FMI		321 492 295	54 694 836
– comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		184 422 856	184 622 826
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	71 067 245	10 825 738 929
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 601 110 558	2 235 151 662
– comptes auprès des banques, titres et prêts		1 601 110 558	2 235 151 662
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	15 156 000 000	40 080 417 423
– opérations principales de refinancement	7.1	1 953 000 000	23 465 778 885
– opérations de refinancement à long terme	7.2	13 203 000 000	16 614 638 538
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 010 269 125	579 866 874
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	3 910 225 687	3 727 912 441
– titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1	45 317 335	-
– autres titres	9.2	3 864 908 352	3 727 912 441
Créances envers l'Eurosystème	10	52 572 646 254	42 167 907 000
– participation au capital de la BCE	10.1	15 784 953	10 668 158
– créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2	100 638 597	90 730 275
– autres créances envers l'Eurosystème	10.3	52 456 222 704	42 066 508 567
Valeurs en cours de recouvrement		1 476	43 666
Autres actifs	11	2 166 316 715	743 367 631
– immobilisation corporelles et incorporelles	11.1	58 284 450	61 835 471
– autres actifs financiers	11.2	103 583 005	88 117 397
– écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		-	303 493 840
– comptes de régularisation	11.3	195 684 787	269 921 336
– divers	11.4	1 808 764 473	19 999 587
<b>Total de l'actif</b>		<b>77 049 043 144</b>	<b>100 645 076 226</b>

PASSIF	Notes	2009 EUR	2008 EUR
Billets en circulation	12	1 858 777 355	1 586 572 000
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	13 488 516 285	45 531 698 234
– comptes courants ( y compris les réserves obligatoires)	13.1	7 986 042 119	16 513 643 449
– facilités de dépôts	13.2	5 502 474 166	29 018 054 785
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	343 930 484	386 914 979
– engagement envers des administrations publiques	14.1	343 928 072	386 914 979
– autres engagements		2 412	-
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	1 173 715 978	1 011 538 123
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	74 107 887	58 164 107
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	268 473 209	18 731 884
Engagements envers l'Eurosystème	18	58 701 341 155	51 035 405 545
– engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	58 701 341 155	51 035 405 545
Valeurs en cours de recouvrement	19	471	11
Autres engagements	20	190 324 104	514 129 564
– comptes de régularisation		155 909 204	480 965 514
– divers		34 414 900	33 164 050
Provisions	21	448 753 796	242 276 198
Comptes de réévaluation	22	319 126 822	84 474 183
Capital et réserves	23	175 171 398	172 341 272
– capital	23.1	175 000 000	25 000 000
– réserves	23.2	171 398	147 341 272
Bénéfice de l'exercice		6 804 200	2 830 126
<b>Total du passif</b>		<b>77 049 043 144</b>	<b>100 645 076 226</b>

#### 4.9.4 Hors-bilan au 31 décembre 2009

	Notes	2009 EUR	2008 EUR
Engagement à terme Swap	24	-	15 002 234 740
Titres reçus en garantie	25	222 784 229 418	265 077 244 845
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	273 110 588	255 797 786
Contrats à terme ferme	27	127 133 000	83 248 000
Collection numismatique		205 829	205 012
		<b>223 184 678 835</b>	<b>280 418 730 383</b>

#### 4.9.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2009

	Notes	2009 EUR	2008 EUR
Intérêts reçus	28	1 164 838 071	2 786 935 844
Intérêts payés	28	(915 296 255)	(2 555 941 232)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	<b>28</b>	<b>249 541 816</b>	<b>230 994 612</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	54 405 713	(2 584 464)
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(20 885 405)	(377 639 979)
Reprises nettes aux provisions pour risques de change et de marché	31	(199 519 974)	246 244 754
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(165 999 666)</b>	<b>(133 979 689)</b>
Commissions perçues	32	19 555 931	16 879 833
Commissions payées	32	(17 765 097)	(15 429 765)
<b>Résultat net sur commissions</b>	<b>32</b>	<b>1 790 834</b>	<b>1 450 068</b>
Produits des participations	33	2 233 833	2 724 591
Résultat net provenant de la répartition du revenu Monétaire	34	(41 674 274)	(70 197 318)
Autres revenus	35	7 849 854	16 161 538
<b>Total des revenus nets</b>		<b>53 742 397</b>	<b>47 153 802</b>
Frais de personnel	36	(25 846 425)	(23 226 084)
Autres frais généraux administratifs	37	(8 873 967)	(8 861 201)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 38	(4 714 386)	(5 037 591)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(1 133 127)	(722 786)
Autres frais	40	(6 370 292)	(6 476 014)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>6 804 200</b>	<b>2 830 126</b>

#### 4.9.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2009

##### Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

## Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

### 2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

### 2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

### 2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

### 2.5 Titres

Suivant les décisions du Conseil des Gouverneurs des 7 mai et 4 juin 2009, la Banque centrale européenne (« BCE ») et les banques centrales nationales (les « BCNs ») ont commencé à acheter pour des raisons de politique monétaire des obligations sécurisées (« covered bonds ») en euros émises dans la zone euro. Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios. Des corrections de valeur sont appliquées à cette dernière catégorie de titres dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

## 2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## 2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## 2.8 Billets en circulation

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE, sera distribué entièrement pour l'exercice 2009 (partiellement pour l'exercice 2008). Le paiement a été fait le deuxième jour ouvrable de l'exercice 2010. Le montant distribué figure dans la rubrique « Produits des participations » du compte de profits et pertes.

## 2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée en fonction d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2009, la BCL détient 409,67 onces d'or pour une valeur de 0,3 million d'euros (968,42 onces d'or pour une valeur de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2008) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 55,2 millions d'euros (44,8 millions d'euros au 31 décembre 2008).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2009.

### Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2009 EUR	2008 EUR
Créances sur le FMI	321 492 295	54 694 836
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	184 422 856	184 622 826
	<b>505 915 151</b>	<b>239 317 662</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international («FMI») se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part, déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.

En 2009, un montant de 229 667 459 DTS a été attribué au Luxembourg dans le cadre de l'allocation générale (soit 206 899 565 DTS, en août 2009) et du 4<sup>ème</sup> amendement (soit 22 767 894 DTS, en septembre 2009).

- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 176,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 167,5 millions d'euros au 31 décembre 2008) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2009, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 2,9 millions d'euros (plus-values d'évaluation de 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Les avoirs en banques s'élèvent à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (au 31 décembre 2008, il y avait des avoirs en banques pour 2,4 millions d'euros et des placements pour 14,7 millions d'euros).

#### **Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro**

La forte diminution de ce poste s'explique par le fait qu'au 31 décembre 2009, cette rubrique inclut uniquement des avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

Au 31 décembre 2008, cette rubrique incluait notamment des crédits pour un montant équivalent à 10 769,0 millions d'euros provenant d'opérations avec des contreparties de l'Eurosystème effectuées dans le contexte d'une facilité de prêt à terme en USD. Sous ce programme, des USD avaient été mis à disposition par la Réserve fédérale américaine à la BCE au moyen d'un arrangement temporaire réciproque sur devises («swap line») dans le but d'offrir des liquidités à court terme en USD à des contreparties de l'Eurosystème. Simultanément la BCE avait conclu des transactions swap à caractère «back to back» avec les BCNs de l'Eurosystème. Lesdites BCNs avaient utilisé les fonds en question pour mettre à disposition de leurs contreparties des liquidités en USD.

## Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

	2009 EUR	2008 EUR
Comptes auprès de banques	8 920 212	3 981 408
Titres	1 482 633 679	1 852 747 679
- titres en portefeuille de placement	1 382 466 794	1 703 986 030
- titres en portefeuille d'investissement	100 166 885	148 761 649
Placements	109 556 667	378 422 575
	<b>1 601 110 558</b>	<b>2 235 151 662</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Les titres repris sous cette rubrique comprennent deux catégories :

- Le portefeuille-titres de placement est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2009, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 92,6 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 261,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite ni en 2008 ni en 2009. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; les titres acquis courant 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2009.

La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 100,2 millions d'euros (148,8 millions d'euros au 31 décembre 2008). Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 57,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 (moins-values non réalisées de 63,1 millions d'euros au 31 décembre 2008). Une seule exposition fait l'objet d'une dépréciation durable au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009. La correction de valeur y relative ajustée au 31 décembre 2009 est de 54,2 millions d'euros.

## Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2009 EUR	2008 EUR
Opérations principales de refinancement	1 953 000 000	23 465 778 885
Opérations de refinancement à long terme	13 203 000 000	16 614 638 538
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	<b>15 156 000 000</b>	<b>40 080 417 423</b>

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 749 906 millions d'euros. La BCL a accordé 15 156 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital.

Au 31 décembre 2008, cette rubrique incluait des créances sur des établissements de crédit déclarés en défaut de paiement en 2008. Conformément aux décisions prises au sein de l'Eurosystème, ces créances ont été reclassées à la rubrique «Autres actifs – divers» au cours de l'exercice 2009.

### 7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

### 7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de un, trois, six ou douze mois.

### 7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### 7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

## 7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

## 7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

### **Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

### **Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro**

	2009 EUR	2008 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	45 317 335	-
Autres titres	3 864 908 352	3 727 912 441
- titres en portefeuille de placement	3 706 676 021	3 569 101 117
- titres en portefeuille d'investissement	158 232 331	158 811 324
	<b>3 910 225 687</b>	<b>3 727 912 441</b>

Dans un souci de présentation appropriée, la rubrique « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » a été subdivisée en deux catégories : la catégorie « Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire » créée afin de refléter les achats du portefeuille des obligations sécurisées qui ont débuté en juillet 2009 et la catégorie « Autres titres » qui inclut des titres de placement et d'investissement qui ne sont pas liés à la politique monétaire.

#### 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées annoncé par le Conseil des Gouverneurs en date du 7 mai 2009. Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La valeur comptable du portefeuille des titres détenus dans le cadre de la politique monétaire s'élève à 45,3 millions d'euros. Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 0,08 million d'euros au 31 décembre 2009.

Les titres en question feraient l'objet d'une correction de valeur du moment qu'une dépréciation durable devait être constatée.

## 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 3 706,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 3 569,1 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2009, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 26,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 81,1 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;
- le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagos ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite ni en 2008 ni en 2009. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; les titres acquis courant 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2009. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 158,2 millions d'euros (158,8 millions d'euros au 31 décembre 2008). Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (0,6 million d'euros au 31 décembre 2008). Bien que ces moins-values ne soient pas comptabilisées à l'heure actuelle, les titres en question feront l'objet d'une correction de valeur lorsqu'une dépréciation durable sera constatée.

### **Note 10 - Créances envers l'Eurosystème**

#### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, consécutivement à la revue quinquennale des clés de participation dans l'Eurosystème et à l'entrée de la Slovaquie dans le système, la clé de participation de la BCL dans le SEBC est passée de 0,1575 % à 0,1747 %.

Les participations des BCNs dans le SEBC ont été adaptées au 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

Pays	Clé de participation dans le SEBC (en %)	
	à partir du 01/01/2009	jusqu'au 31/12/2008
Belgique	2,4256	2,4708
Allemagne	18,9373	20,5211
Irlande	1,1107	0,8885
Grèce	1,9649	1,8168
Espagne	8,3040	7,5498
France	14,2212	14,3875
Italie	12,4966	12,5297
Chypre	0,1369	0,1249
Luxembourg	0,1747	0,1575
Malte	0,0632	0,0622
Pays-Bas	3,9882	3,8937
Autriche	1,9417	2,0159
Portugal	1,7504	1,7137
Slovénie	0,3288	0,3194
Slovaquie	0,6934	-
Finlande	1,2539	1,2448
<b>Sous-total zone euro</b>	<b>69,7915</b>	<b>69,6963</b>
Bulgarie	0,8686	0,8833
République Tchèque	1,4472	1,3880
Danemark	1,4835	1,5138
Estonie	0,1790	0,1703
Lettonie	0,2837	0,2813
Lituanie	0,4256	0,4178
Hongrie	1,3856	1,3141
Pologne	4,8954	4,8748
Roumanie	2,4645	2,5188
Slovaquie	-	0,6765
Suède	2,2582	2,3313
Royaume-Uni	14,5172	13,9337
<b>Sous-total zone non-Euro</b>	<b>30,2085</b>	<b>30,3037</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

Au 31 décembre 2009, la participation détenue par la BCL dans la BCE est de 15 784 953 euros. La BCL détient 10 063 860 euros sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,761 milliards d'euros (9 073 028 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,761 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 5,7 millions d'euros (1,6 million d'euros au 31 décembre 2008).

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

L'ajustement de la clé de participation dans le capital de la BCE au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a eu pour conséquence un ajustement de la créance de la BCL sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés.

Au 31 décembre 2009, cette créance de la BCL est de 100 638 597 euros (90 730 275 euros au 31 décembre 2008).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 52,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (42,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008) et comporte les revenus de seigniorage qui s'élèvent à 2 millions d'euros (2,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## Note 11 - Autres actifs

### 11.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
<b>Valeur brute au 01.01.2009</b>	<b>91 902 474</b>	<b>12 932 108</b>	<b>5 925 193</b>	<b>36 846</b>	<b>110 796 621</b>
Cessions	-	-	-	-	-
Acquisitions	507 988	442 090	127 174	86 113	1 163 365
<b>Valeur brute au 31.12.2009</b>	<b>92 410 462</b>	<b>13 374 198</b>	<b>6 052 367</b>	<b>122 959</b>	<b>111 959 986</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2009	33 615 601	10 362 504	4 983 045	-	48 961 150
Cessions	-	-	-	-	-
Dotations	3 359 359	867 919	487 108	-	4 714 386
Amortissements cumulés au 31.12.2009	36 974 960	11 230 423	5 470 153	-	53 675 536
<b>Valeur nette au 31.12.2009</b>	<b>55 435 502</b>	<b>2 143 775</b>	<b>582 214</b>	<b>122 959</b>	<b>58 284 450</b>

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006.

Les bâtiments «Pierre Werner» et «Monterey» sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du «Siège Royal» sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2009 EUR	2008 EUR
Autres participations	45 952	161 850
Fonds de pension	103 537 053	87 955 547
	<b>103 583 005</b>	<b>88 117 397</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift et l'ATTF.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé «Fonds de pension». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre.

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2010, et les produits à recevoir.

### 11.4 Divers

	2009 EUR	2008 EUR
Autres	1 808 764 473	19 999 587
	<b>1 808 764 473</b>	<b>19 999 587</b>

Cette rubrique inclut notamment les créances ouvertes sur les clients qui ont été déclarés en défaut de paiement en 2008 sur les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Ces créances figuraient au 31 décembre 2008 à la rubrique «Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire» (voir note 7). Ce reclassement a été fait conformément aux décisions prises au sein de l'Eurosystème.

La rubrique «Autres» comprend également la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (18,7 millions d'euros au 31 décembre 2009).

## Note 12 - Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1 858,8 millions d'euros (1 586,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

## Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2009 EUR	2008 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7 986 042 119	16 513 643 449
Facilité de dépôt	5 502 474 166	29 018 054 785
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>13 488 516 285</b>	<b>45 531 698 234</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires ainsi que les facilités de dépôt.

### 13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des Gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

### 13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2009 EUR	2008 EUR
Comptes courants	10 509	14 306
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	193 917 563	176 900 673
Dépôts à terme	150 000 000	210 000 000
	<b>343 928 072</b>	<b>386 914 979</b>

Les comptes courants représentent un engagement de 10 099 euros envers le Trésor luxembourgeois et un engagement de 410 euros envers les CCPL.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

## Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## Note 17 - Contrepartie des Droits de Tirage Spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 268,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (DTS 17,0 millions, soit 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

En 2009, un montant total de DTS de 229,7 millions a été alloué au Luxembourg.

## Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment les différences de caisse au 31 décembre.

## Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2009, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,2 millions d'euros (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2008).

## Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2009 EUR	2008 EUR
Provision pour risques bancaires	342 314 711	146 692 892
Provision pour pensions	106 389 085	95 533 306
Autres provisions	50 000	50 000
	<b>448 753 796</b>	<b>242 276 198</b>

### 21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2009 EUR	2008 EUR
Provision pour risques bancaires spécifiques		
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	178 598 096	27 757 214
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	9 064 058	12 962 213
Provision en couverture du risque opérationnel	16 040 000	7 710 000
Provision en couverture du risque de liquidité	15 287 989	15 141 461
Provision pour créances douteuses	83 030 345	42 827 781
	<b>302 020 488</b>	<b>106 398 669</b>
Provision pour risques bancaires généraux		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	7 952 269	7 952 269
	<b>40 294 223</b>	<b>40 294 223</b>
	<b>342 314 711</b>	<b>146 692 892</b>

### 21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 178,6 millions d'euros (27,8 millions d'euros au 31 décembre 2008) correspond à :

- 2,5% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2009 et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 2,1% de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème.

Selon les lignes directrices fixées par la Banque, l'objectif est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

En 2008, en raison de la crise financière et de l'évolution des marchés, la BCL avait utilisé une grande partie des provisions constituées antérieurement afin de couvrir les risques inhérents aux opérations de politique monétaire ainsi que les corrections de valeur effectuées dans le cadre des règles comptables prudentes de l'Eurosystème. Au 31 décembre 2009, la politique de provisionnement, telle qu'elle a été définie, a été reprise compte tenu du fait que l'encours des crédits accordés par l'Eurosystème reste à un niveau élevé en fonction des conditions de marché exceptionnelles.

### 21.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

Conformément à l'article 32.4 des Statuts, une provision pour faire face aux risques de contrepartie relatifs aux opérations de politique monétaire est partagée par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème existant au moment où le défaut est constaté. En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a revu le calcul de cette provision et a décidé de réduire son montant de 5 736 000 000 euros au 31 décembre 2008 à 4 011 000 000 euros au 31 décembre 2009 afin de tenir compte de l'augmentation du prix des garanties reçues par l'Eurosystème ainsi que des paiements reçus des débiteurs.

Ainsi pour la BCL, cette provision passe de 12 962 213 euros au 31 décembre 2008 à 9 064 075 euros au 31 décembre 2009.

### 21.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2009, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

#### 21.1.4 Provision pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2009 pour intérêts non payés de contreparties à hauteur de 83,0 millions d'euros (41,0 millions d'euros d'intérêts non payés de contreparties et 1,8 millions d'euros de coupons non payés sur titres au 31 décembre 2008).

#### 21.1.5 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2009.

#### 21.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision, destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale, n'a pas subi de variation en 2009.

### 21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2009 EUR	2008 EUR
Provision pour pensions	104 847 467	93 991 688
Provision pour augmentation PBO	1 541 618	1 541 618
	<b>106 389 085</b>	<b>95 533 306</b>

#### 21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 104,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 (94,0 millions d'euros au 31 décembre 2008).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension » vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation ou d'une reprise effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provision pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

## 21.2.2 Provision pour augmentation PBO

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque (« Projected Benefit Obligation » ou « PBO ») en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Elle n'a pas varié au cours de l'exercice.

### Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

### Note 23 - Capital et réserves

#### 23.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2008). La Banque a réalisé une augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves.

#### 23.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 0,2 million d'euros (147,3 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 2,8 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2008 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31). Par ailleurs, ce montant a diminué au cours de l'exercice de 150 millions d'euros suite à l'incorporation des réserves dans le capital.

	Capital EUR	Réserves EUR
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	25 000 000	147 341 272
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (art 31)	-	2 830 126
Augmentation du capital	150 000 000	(150 000 000)
Solde au 31 décembre 2009	<b>175 000 000</b>	<b>171 398</b>

### Note 24 - Engagement à terme Swap

Au 31 décembre 2008, cette rubrique correspond à l'engagement à terme envers la BCE dans le contexte des facilités de prêt à terme en USD mises à disposition par la Réserve Fédérale américaine (voir aussi Note 5 « Créances en devises sur des résidents de la zone euro ») et à des créances concernant la mise à disposition en cash de liquidité en USD contre des EUR.

De plus, figuraient dans cette rubrique des engagements à terme envers la BCE et des créances à terme sur des contreparties de l'Eurosystème existant au 31 décembre 2008 dans le cadre de mises à disposition de CHF au sein de l'Eurosystème par la Banque Nationale suisse dans le cadre d'un arrangement Swap.

Au 31 décembre 2009, la Banque n'a pas d'engagement à terme Swap (15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

### Note 25 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention «Correspondent Central Banking Model» («CCBM») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2009, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 222,8 milliards d'euros (265,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

### Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque Centrale Européenne

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

### Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL a pour politique de conclure des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2009, la BCL a un engagement global lié à ces contrats à terme de 127,1 millions d'euros (83,2 millions d'euros au 31 décembre 2008). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2009, montant qui est identique à celui de 2008.

### Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2009	2008	2009	2008
FMI	436 044	788 239	-	-
Politique monétaire	-	-	388 512 529	1 362 854 926
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	514 864 267	988 580 261
Titres	4 638 904	4 722 149	189 376 978	266 088 544
Or	341 504	315 713	-	-
Autres	47 128 321	137 756 418	19 539 524	25 829 594
<b>Total</b>	<b>52 544 773</b>	<b>143 582 519</b>	<b>1 112 293 298</b>	<b>2 643 353 325</b>

Intérêts payés par type	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2009	2008	2009	2008
FMI	(289 516)	(476 292)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(171 296 339)	(470 702 816)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	(695 147 107)	(1 937 193 702)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	(125 371)	(99 331)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(1 061 875)	(7 532 465)
Autres engagements	(694 085)	(12 120 431)	(587 115)	(3 433 167)
Intérêts sur swap de change	(46 094 847)	(124 383 028)	-	-
<b>Total</b>	<b>(47 078 448)</b>	<b>(136 979 751)</b>	<b>(868 217 807)</b>	<b>(2 418 961 481)</b>

Le revenu net d'intérêts est en augmentation. Dans un contexte de baisse des taux, les revenus sur titres ont diminué moins fortement que la charge de refinancement correspondante.

### Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2009, elles s'élèvent respectivement à 62,5 millions d'euros (18,4 millions d'euros au 31 décembre 2008) et à 8,1 millions d'euros (21,0 millions d'euros au 31 décembre 2008), soit un gain net de 54,4 millions d'euros (une perte nette de 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

### Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 20,9 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 377,5 millions d'euros, sur les devises pour 0,002 million d'euros et sur les futures pour 0,2 million d'euros pour l'exercice 2008).

### Note 31 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème (voir Note 34).

### Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2009	2008	2009	2008
Titres	18 334 059	15 543 097	(17 696 294)	(15 374 090)
Autres	1 221 872	1 336 736	(68 803)	(55 675)
<b>Total</b>	<b>19 555 931</b>	<b>16 879 833</b>	<b>(17 765 097)</b>	<b>(15 429 765)</b>

### Note 33 - Produits des participations

Cette rubrique comprend le dividende distribué par la Banque Centrale Européenne.

En 2009, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage a été entièrement distribué. La part attribuée à la BCL est de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (2,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

### Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,25032% pour la BCL au 31 décembre 2009).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net alloué à la BCL au titre de 2009, soit une charge de 45 572 429 euros (une charge de 57 235 105 au 31 décembre 2008).

De plus, figure également dans cette rubrique au 31 décembre 2009, la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 3 898 155 euros, tel que décrit à la note 21.1.2. (une dotation de 12 962 213 au 31 décembre 2008).

### **Note 35 - Autres revenus**

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey », les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL.

### **Note 36 - Frais de personnel**

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 518 410 euros pour l'exercice 2009 (511 570 euros pour l'exercice 2008).

Au 31 décembre 2009, les effectifs de la BCL s'élevaient à 247 agents (238 au 31 décembre 2008). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 est de 242 agents (226 pour l'exercice 2008).

### **Note 37 - Autres frais généraux administratifs**

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élevaient à 79 037 euros pour l'exercice 2009 (76 019 euros pour 2008).

### **Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### **Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### **Note 40 - Autres frais**

En 2009, cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies et des frais de consultance. En 2008, cette rubrique comprend essentiellement des ajustements concernant le fonds de pension, les dotations aux provisions administratives et les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

